



Secrétariat

ST/IC/1997/44
23 juillet 1997

CIRCULAIRE*

Circulaire du Secrétaire général adjoint aux services d'appui centraux

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : GARAGE DE L'ONU

1. Le garage de l'ONU se détériore d'année en année, ce qui nécessite d'importants travaux de réfection dans les trois niveaux de stationnement.
2. Les travaux dureront trois ans et se dérouleront en plusieurs phases. Pendant cette période, il faudra réduire le nombre de permis de stationnement temporaires et quotidiens. La première phase des travaux est en cours et se terminera fin août 1997.
3. Les fonctionnaires actuellement autorisés à stationner à l'ONU pourront parfois rencontrer des difficultés pendant les travaux. Ils sont priés de respecter les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/349 du 22 avril 1988, intitulée "Garage de l'ONU", et de se garer uniquement dans les zones désignées. Il est formellement interdit de stationner dans les allées.
4. Les usagers du garage sont tenus de prendre note du paragraphe 42 de l'instruction ST/AI/349 qui stipule que :

"Les usagers du garage qui ne pourront pas trouver d'emplacement où garer leur voiture après être entrés dans le garage devront demander aux agents de sécurité, à la caisse du Service de sécurité au troisième sous-sol, de les aider à trouver un emplacement. Les fonctionnaires ne sauraient, sans l'autorisation écrite des agents de sécurité de service, prendre la liberté d'occuper des emplacements à côté d'autres véhicules ou de se garer dans certaines zones où le stationnement n'est pas normalement autorisé. Tout usager du garage qui gare sa voiture dans une zone de 'stationnement interdit', qui obstrue un passage ou une issue de secours avec son véhicule, qui empiète sur un emplacement de stationnement autre que le sien ou qui

* La présente circulaire s'applique jusqu'au 31 août 2000.

se gare à un étage où il est interdit aux fonctionnaires de stationner devra payer une redevance spéciale de 10 dollars."

5. Les fonctionnaires sont également priés de noter que, bien que le niveau 1B et l'extrémité sud du niveau 2B soient réservés aux membres des délégations, ces derniers peuvent stationner leur véhicule à un autre emplacement du garage en cas de besoin.

6. Il est demandé à tous de bien vouloir faire preuve de coopération pendant les travaux.
